

Image not found or type unknown



Salarié cesu pdt 20 ans sans contrat. quelles preuves ?

Par **Pierre Dol**, le **04/12/2009** à **10:02**

Bonjour, rnrnUn employé de maison est salarié depuis 20 ans en chèques emploi-service sans que son employeur ait jamais rédigé de contrat de travail. rnrnIl possède, en ordre, la totalité de ses bulletins de salaire sur 20 ans. rnrnIl craint que son employeur ne mette fin à son emploi (la crise frappe...). rnrnQuels sont ses droits (indemnités de licenciement, ASSEDIC, etc...) s'il perd son emploi ? rnrnExiste-t-il un contrat de travail "tacite", après 20 ans chez le même employeur ? rnrnSur quelles bases, avec quelles preuves faire valoir les obligations de l'employeur, en cas de "licenciement" ? rnrnMerci pour votre réponse.